

PROMESSE D'EMBAUCHE
dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

APPRENTI(E)

Madame Monsieur

Nom de naissance Prénom.....

Numéro de sécurité sociale de l'apprenti (13 chiffres)

.....

Dernière classe fréquentée ou diplôme obtenu :

Situation avant ce contrat : étudiant(e)/élève apprenti(e) salarié(e) autre :

Avez-vous déjà été apprenti(e) : oui non

Intitulé de la formation envisagée (complété par l'option si nécessaire) :

Etablissement(s) souhaité (s) :

ENTREPRISE

Secteur privé public

Nom - dénomination :

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat

N° : Voie :

Code postal : Commune :

Nombre de salarié(s) : Caisse de retraite complémentaire :

OPCO de rattachement : Code IDCC de la convention collective :

Numéro de SIRET : Code APE :

RESPONSABLE ENTREPRISE

M. Mme Nom : Prénom :

Courriel entreprise (pour signature électronique du contrat d'apprentissage) :

Téléphone fixe et/ou portable : / / / / / /

INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF EN ENTREPRISE

(Pour l'envoi mensuel des relevés d'absences par mail ou toute correspondance)

M. Mme Nom : Prénom :

Courriel :

Téléphone fixe et/ou portable : / / / / / /

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Nom de naissance : Prénom :

Date de naissance : / / Diplôme ou titre le plus élevé :

Emploi occupé : Années d'expérience Téléphone : / / / /

Courriel :

CONTRAT

Date de conclusion (signature) / / Date de début : / / Date de fin : / /

Merci d'indiquer votre choix

l'entreprise donne mandat au CFA académique de Créteil pour le dépôt du contrat et de la convention de formation auprès de l'OPCO.

l'entreprise se charge du dépôt du contrat et de la convention de formation auprès de l'OPCO

La promesse d'embauche, une fois signée par l'entreprise (avec cachet), est à nous retourner

Par mail : cfa-academique@ac-creteil.fr ou

Par voie postale ou dépôt direct : CFA Académique de Créteil – 12 rue Georges Enesco 94000 Créteil

 Une question : N'hésitez pas à nous contacter au 01 57 02 67 24 ou consultez notre site internet : www.forpro-creteil.org

Nom et fonction du signataire :

Cachet de l'entreprise (obligatoire) et signature

Fait le ... / ... / ...

PROMESSE D'EMBAUCHE

Le contrat d'apprentissage en bref

Il s'agit d'un contrat de travail en alternance (périodes de formation en entreprise et en centre de formation d'apprentis).

Son objectif est de permettre à un apprenti de suivre une formation générale, théorique et pratique afin d'acquies un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Bon à savoir : pour connaître les modalités applicables à l'apprentissage, consultez le précis de l'apprentissage publié par le Ministère du Travail et de l'Emploi (<https://travail-emploi.gouv.fr/precis-de-lapprentissage>).

Public concerné

- L'apprenti doit être âgé au maximum de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour) le jour de la signature du contrat. - L'apprenti de moins de 15 ans ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3 ^{ème}) peut commencer à exécuter un contrat d'apprentissage dès lors qu'il a atteint l'âge de 15 ans et un jour.	Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : - Les personnes en situation de handicap peuvent souscrire un contrat d'apprentissage à partir de 16 ans et sans limite d'âge . - Les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, les apprentis inscrits en tant que sportifs de haut niveau.
--	--

Bon à savoir : pour plus d'information, le Ministère du Travail et de l'Emploi, en partenariat avec l'AGEFIPH et le FHFPP, a publié un guide sur l'apprentissage & le handicap à destination des employeurs, des CFA et des personnes en situation de handicap consultable sur https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2024-05/guideapprentissage_handicap_0.pdf

Conditions pour devenir Maître d'Apprentissage

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

- Ou pouvoir justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Conditions d'obtention de l'aide de l'État : Le contrat doit être conclu entre le **24 février 2025** et le **31 décembre 2025**

Entreprise de moins de 250 salariés	Entreprise de plus de 250 salariés
- Montant : 5 000 € maximum	- Montant 2 000 € maximum à condition du respect par l'entreprise du seuil de contrats d'alternances/contrat favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif
Ce montant est proratisé en fonction du nombre de mois réellement travaillés - Elle est octroyée uniquement pour la 1^{ère} année du contrat	
Quel que soit l'effectif de l'entreprise, s'il s'agit d'un apprenti en situation de handicap , le montant de l'aide est de 6 000 € (maximum) . Pour plus de précisions sur l' embauche d'une personne en situation de handicap , consultez https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F15204	

Bon à savoir : l'employeur doit transmettre le contrat d'apprentissage à son opérateur de compétences (OPCO) au plus tard 6 mois après la conclusion du contrat. Selon l'OPCO, le dépôt se fait soit en ligne via leur site internet, soit par courrier. L'OPCO transmet ensuite le contrat d'apprentissage aux services concernés du ministère chargé de la formation professionnelle qui, à son tour, le transmet (ce qui vaut acceptation) à l'Agence des Services de Paiement (ASP) en informant l'employeur. Pour plus d'informations, consultez : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>

Rémunération mensuelle des apprentis (sur la base de 35 heures- janvier 2025)

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 486,49 €	43% du Smic, soit 774,77 €	53% du Smic, soit 954,95 €	100% du Smic, soit 1801,80 €
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 702,70 €	51% du Smic, soit 918,92 €	61% du Smic, soit 1099,10 €	100% du Smic, soit 1801,80 €
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 990,99 €	67% du Smic, soit 1207,21 €	78% du Smic, soit 1405,40 €	100% du Smic, soit 1801,80 €

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Exemples de situations particulières :

- En cas de succession de contrats -> rémunération au moins égale à celle perçue lors du contrat précédent
- En cas de contrat pour un apprenti en BAC pro en 2 ans -> rémunération initiale égale à celle d'une 2^{ème} année
- Si l'apprenti change de tranche d'âge, le pourcentage correspondant à son nouvel âge s'appliquera dès le mois suivant

Au même titre que les autres salariés, l'apprenti doit être rémunéré à la même période, dès le premier mois de l'embauche.

Les principaux engagements

Concernant l'apprentant	Concernant l'entreprise	Concernant le CFA
L'apprenti est tenu de suivre les enseignements prévus, de respecter le règlement intérieur de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA), de se présenter aux examens et de réaliser les missions confiées par l'employeur. Il doit respecter toutes les règles liées à l'apprentissage	Confier à l'apprenti des missions en relation directe avec l'objectif du diplôme visé par le contrat, Accompagner l'apprenti tout au long de son cursus en respectant les règles liées à l'apprentissage, S'engager à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le Centre de Formation.	Assurer la formation de l'apprenti, Communiquer les informations aux employeurs, Assurer le suivi de l'apprenti, Accompagner l'apprenti tout au long de son parcours de formation.